

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE SEANCE DU 3 AVRIL 2018

**Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

19

**Date de
convocation**

27/03/2018

L'an deux mille dix-huit et le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Joël FOUILLER

Etaient présents : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - MOREL - DANON - PALMA - SCHMITZ - SOLA - CASAMATTA - JULIEN - DAMIGNANI - SILVY - GIORGINI - MAUREL - REYNAUD - FREYTAG - HOSTALERY - LUSTENBERGER - LAGORCE - ROUBAUD

Procurations : V. DEBUE à F. SCHMITZ
Y. PHILIBERT à A. FREYTAG

Absents : C. BILLAUD - F. UFFREN - MASSEY - CZIMER-SYLVESTRE - HERVIEUX - RAMOINO

Secrétaire : Pascal GROSJEAN

Délibération n° DEL 05 – 03.04.18 : FINANCES – Budget primitif 2018 Rapporteur : Jean-Louis SOLA

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de budget pour l'exercice 2018.
Ce budget peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement équilibrée à la somme 5 302 532.00 euros
- Section d'investissement équilibrée à la somme de 4 974 666.81 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget primitif 2018 qui s'équilibre à 5 302 532 euros en section de fonctionnement et 4 974 666.81 euros en section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget primitif 2018 qui s'équilibre à 5 302 532.00 euros en section de fonctionnement et 4 974 666.81 euros en section d'investissement.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - DEBUE - MOREL - DANON - PALMA - SCHMITZ - SOLA - CASAMATTA - JULIEN - DAMIGNANI - SILVY - GIORGINI - MAUREL - PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG - HOSTALERY - LUSTENBERGER

Ont voté contre : A-M. ROUBAUD - D. LAGORCE

Fait à Caumont, le 3 avril 2018

Le Maire

Joël Fouiller



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400349-20180403-DEL5030418-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2018

Affichage : 09/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation